

Procès-verbal de la réunion de pré-soumission

DATE ET HEURE	05 novembre 2020 à 15h00mn
PASSATION DE MARCHÉ N°	DAO/CB/MCA-M/EW-42/Compact
LIEU	Webinaire
ENTITE	Agence MCA-Morocco
INTITULE DU PROJET	Mise à niveau des plateformes informatiques de l'ANAPEC à travers l'acquisition de matériels informatiques et de sécurité pour le compte de l'ANAPEC

PARTICIPANTS :

Voir la fiche de présence en Annexe I de ce procès-verbal.

1^{ère} partie - Présentation de l'Appel d'offres

L'Agence MCA-Morocco a organisé le **05 novembre 2020 à 15h00mn** une réunion d'information afin de présenter le contenu du Dossier d'Appel d'Offres n° **DAO/CB/MCA-M/EW-42/Compact** et donner des clarifications sur les aspects techniques, de passation de marchés et fiscaux, aux soumissionnaires potentiellement intéressés par cet appel d'offres.

Monsieur Mohamed El Moumane, Responsable « Passation de Marchés » à l'Agence MCA-Morocco, a ouvert la séance avec une brève présentation d'usage et une explication des objectifs de la réunion, avant de passer la parole à Madame Naima Aomari, Manager « Projet Emploi » de l'Agence MCA-Morocco, pour présenter l'objectif de cette consultation et les grands axes du Compact. Ensuite M. Guessous, Consultant Individuel expert en Gouvernance SI, a présenté le contexte de la prestation et sa consistance tel que présenté au niveau des spécifications techniques.

Monsieur Amadou Seck, Procurement Agent Manager du Procurement Agent de l'Agence MCA-Morocco, a présenté le processus de passation de marchés selon les procédures de MCC. Il a également insisté sur les éléments suivants :

- La soumission est par voie électronique via un lien dropbox sauf pour la garantie de bonne exécution qui doit être soumise sous version papier originale ;
- La date limite pour demander les clarifications est le 12 novembre 2020 ;
- La date limite pour la réception des offres est le 26 novembre 2020 à 15h00mn, heure locale de Rabat.

Monsieur Mohamed El Moumane a présenté les dispositions fiscales, propres aux procédures de MCC, à retenir par les soumissionnaires qui comptent déposer une offre.

Les démarches nécessaires pour la partie fiscale sont les suivantes :

- Le don MCC attribué au Maroc est exonéré de toute taxe ou impôt dont la TVA et les droits de douane. L'Agence MCA-Morocco se chargera de déposer les demandes d'exonération auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI) ou de l'Administration des Douanes en vue de l'obtention du certificat d'exonération de la TVA ou de la franchise douanière. Tous les coûts existants doivent être inclus dans la proposition financière des soumissionnaires y compris la retenue à la source de 10% pour les non-résidents, excepté les montants de la TVA et des droits de douane.

- **Dès réception du contrat signé**, si le Consultant attributaire du contrat est non-résident au Maroc et s'il ne dispose pas d'identifiant fiscal à la signature du contrat, il peut contacter un agent fiduciaire pour obtenir un identifiant fiscal au Maroc. Ce numéro d'identification fiscale sera porté sur la facture pro forma avant tout paiement.
- En l'absence d'un agent fiduciaire, le numéro d'identification fiscale ne sera pas requis sur la facture pro forma (code des impôts, article 115). Dans ce cas, MCA-Morocco communiquera sur sa propre déclaration de TVA trimestrielle, le montant total établi avec des non-résidents n'ayant pas accrédité un représentant fiscal au Maroc et ayant bénéficié de l'exonération de la TVA.
- Un Consultant non-résident sera soumis à la retenue à la source de 10% (IS) pour chaque paiement.
- Pour permettre à un Consultant de facturer en Hors-Taxe, il doit disposer d'un certificat d'exonération de la TVA sur la totalité du montant de son contrat. La demande d'exonération de la TVA qui sera déposée à la DGI se fait sur la base des factures pro forma fournies par le Consultant à l'Agence MCA-Morocco, après la signature du contrat.
- L'ICE (Identifiant Commun de l'Entreprise) n'est pas requis pour les Non- résidents.
- Si le Consultant est un groupement, il doit disposer d'une convention de groupement qui doit mentionner clairement le mandataire, les quotes-parts de chaque membre du groupement, ainsi que leurs coordonnées bancaires, ou le compte bancaire du mandataire au cas où le groupement décide de faire le paiement en intégralité au profit du mandataire. L'exonération fiscale de la TVA sera octroyée soit à chaque membre du groupement soit au mandataire selon le schéma de facturation adopté.
- Le mandataire sera l'interlocuteur de l'Agence MCA-Morocco.
- Si le Consultant principal a recours à des sous-traitants, ces derniers ne bénéficient pas d'exonération de TVA mais facturent le montant TTC au Consultant. Ce dernier pourra soumettre une demande de remboursement de la TVA pour les factures réglées en TTC à la DGI selon les dispositions de l'article 103-5 du Code Général des Impôts.

La présentation par PowerPoint faisant l'objet de la réunion et détaillant chaque partie (technique, passation des marchés et dispositions fiscales) est jointe à ce procès-verbal (Annexe II).

Les questions posées et les réponses seront présentées au niveau de la 2^{ème} partie de ce procès-verbal.

2^{ème} partie – Questions/Réponses

Q1 : Est-ce que chaque document PDF doit être protégé par mot de passe ?

R1 : Seule la partie de l'offre financière doit être protégée par mot de passe. Le mot de passe doit être communiqué avant la séance d'ouverture des offres.

Q2 : Etant une société étrangère, serait-il possible de présenter une garantie bancaire d'une banque étrangère ou il est obligatoire de la présenter d'une banque correspondante au Maroc ?

R2 : Il faut nécessairement que la garantie d'offre soit émise par une banque correspondante au Maroc pour qu'elle soit acceptée.

Q3 : Est-ce que le prestataire doit livrer au niveau du siège de l'ANAPEC ?

R3 : Tout le matériel doit être livré à Casablanca au siège et au magasin de l'ANAPEC, configuré. La livraison aux différentes agences sera effectuée par l'ANAPEC.

Q4 : Est-ce que vous aurez besoin d'un Rack ou Armoire pour les serveurs et la baie de stockage ou ça sera à la charge de l'ANAPEC le rack et les prérequis alimentation ?

R4 : les armoires sont disponibles au niveau de l'ANAPEC, mais les câbles doivent être fournis avec le matériel.

Q5 : Ma question est relative à la partie switching et firewalling, quel est l'existant de l'ANAPEC ? pour pouvoir connaître le type des connecteurs nécessaires et la taille des câbles de connexion réseau ?

R5 : Il s'agira de remplacer les anciens hub/SWITCH existants au niveau de quelques agences ANAPEC. Les firewalls doivent être livrés avec leur câblage nécessaire. Pour les connecteurs c'est généralement des ports Ethernet Gigabit. L'ANAPEC se chargera du plug.

Q6 : Est-ce que les licences OS Windows server au autres OS pour les serveurs seront à la charge de l'ANAPEC ? D'après notre compréhension la baie de stockage sera connectée avec les serveurs, sur le CPS vous n'avez pas spécifié le type de connexion ? avez-vous une préférence ? la connexion nécessite également des switch Fiber Channel ou Gigabit iSCSI ? est-ce qu'on prévoit ces switches pour la baie de stockage ?

R6 : Tout ce qui est essentiel au bon fonctionnement de la baie de stockage, doit être inclus dans l'offre. Nous n'avons pas de préférence pour le type de connexion. Au prestataire de faire une proposition. Le matériel doit être conforme au CPS en matière de capacité de stockage et de transfert de donnée en Gigabit et être récent, de dernière version disponible.

Pour les licences des postes de travail, elles doivent être incluses dans l'offre conformément au CPS. Les licences Windows ne sont pas prévues pour les serveurs dans cet Appel d'Offres.

Aussi, il a été demandé aux prestataires de poser toutes leurs questions avant le 12 novembre 2020, via l'adresse procurement@mcamorocco.ma

Annexe I : Fiche de présence

Annexe II : Présentation (en Powerpoint)